

Liste des affaires au conseil municipal du 21 février 2019

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2018,*

2019-001 : Adoption d'une nouvelle convention d'objectif avec le club de l'USKB
Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2019-002 : Adoption d'une nouvelle convention d'objectif avec le club du CSAKB
Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2019-003 : Attribution d'une subvention à l'association de Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) – Exercice 2019
Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2019-004 : Instauration d'une zone à faible émission (ZFE)
Rapporteur : Madame BOUCHER

2019-005 : Avis dans le cadre de la consultation sur le projet de ZFE sur les communes limitrophes
Rapporteur : Madame BOUCHER

2019-006 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer et de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme à destination d'un espace Jeunesse
Rapporteur : Monsieur HASSANI

2019-007 : Convention d'objectifs pour la réalisation d'une opération d'habitat participatif au 35 rue J.F. Kennedy au Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-008 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-009 : Indemnité de conseil du trésorier principal
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2019-010 : Modification de l'indemnité des conseillers municipaux délégués
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-011 : Modification de la répartition des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-012 : Demande de maintien intégral de la ligne 15 du Grand Paris Express et du maintien de l'interopérabilité des lignes 15 Sud et 15 Est
Rapporteur : Monsieur REISSER

2019-013 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation des plans de change de la crèche collective multi accueil Françoise Dolto
Rapporteur : Madame LOEMBE

2019-014 : Autorisation de sortie de l'inventaire d'un scooter KYMCO
Rapporteur : Madame BOUCHER

2019-015 : Adhésion au Centre d'Informations, de documentation, d'Etudes et de Formation des Elus (CIDEFE)
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-016 : Ressources Humaines – Recrutement d'un contractuel de catégorie A – Conseiller en Prévention des risques professionnels
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-017 : Autorisation donnée pour une cession volumétrique et création de servitude pour la réalisation du projet l'Hospitalité
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2019-018 : Budget ville – Décision budgétaire modificative n°1 – Exercice 2019
Rapporteur : M. BANBUCK

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-001

ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE UNION SPORTIVE DU KREMLIN-BICETRE (USKB)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30
Représentés..... 4
Absent..... 1

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE UNION SPORTIVE DU KREMLIN-BICETRE (USKB)

Monsieur Bernard CHAPPELLIER expose au conseil,

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi n°1984-610 du 16 juillet 1984 et le Code du Sport. Dans ce sens, et afin de garantir la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il y a l'obligation de conclure une convention d'objectifs pour les clubs dont les subventions annuelles attribuées dépassent la somme de 23 000 €.

Aussi, la Ville a mis en œuvre une politique partenariale reposant notamment sur la reconnaissance et l'aide du club de tennis de table, l'USKB. Au regard de l'orientation de la politique sportive municipale en faveur des valeurs éducatives et du sport pour tous, il est convenu de la nécessité d'accompagner le club dans une démarche de projets et d'objectifs dans la continuité des précédentes conventions.

Cependant, compte tenu de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en septembre 2018, le dernier avenant qui fixe les modalités de partenariat entre le club et la ville sur les interventions sportives en milieu périscolaire a été intégré à la présente convention.

Aussi, les objectifs inscrits dans la convention prendront en compte les contraintes financières de la ville inhérentes à la conjoncture économique actuelle, et pour les années à venir, notamment dans le cadre de la subvention annuelle versée au club.

C'est la raison pour laquelle, d'une part, la base du montant de la subvention restera identique à l'ancienne convention et, d'autre part, qu'un ratio plafonné et indexé sur les recettes du club (cotisations et/ou recettes propres) conditionnera le montant de la subvention versée chaque année.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir adopter la convention d'objectifs ci-jointe, pour une durée de trois ans, avec l'association

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Bernard CHAPPELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu la convention ci-annexée,

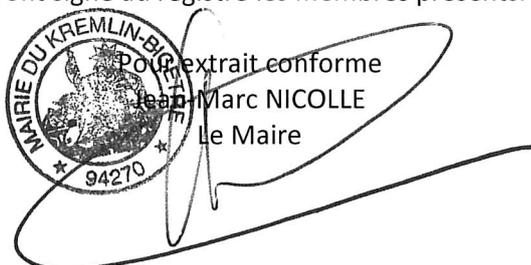
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE), et 7 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE-- _____

Article unique : D'adopter la nouvelle convention d'objectifs avec l'USKB, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.


POIC extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2019-002

ADOPTION D'UNE NOUVELLE
CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION
SPORTIVE CLUB SPORTIF
ET ATHLETIQUE DU KREMLIN-
BICETRE (CSAKB)

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30
Représentés..... 4
Absent..... 1

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION SPORTIVE CLUB SPORTIF ET ATHLETIQUE DU
KREMLIN-BICETRE (CSAKB)



Monsieur Bernard CHAPPELLIER expose au conseil,

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi n°1984-610 du 16 juillet 1984 et le Code du Sport. Dans ce sens, et afin de garantir la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il y a l'obligation de conclure une convention d'objectifs pour les clubs dont les subventions annuelles attribuées dépassent la somme de 23 000 €.

Aussi, la Ville a mis en œuvre une politique partenariale reposant notamment sur la reconnaissance et l'aide du club omnisports, le CSAKB. Au regard de l'orientation de la politique sportive municipale en faveur des valeurs éducatives et du sport pour tous, il est convenu de la nécessité d'accompagner le club dans une démarche de projets et d'objectifs dans la continuité des précédentes conventions.

Cependant, compte tenu de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en septembre 2018, le dernier avenant qui fixe les modalités de partenariat entre le club et la ville sur les interventions sportives en milieu périscolaire a été intégré à la présente convention.

Aussi, les objectifs inscrits dans la convention prendront en compte les contraintes financières de la ville inhérentes à la conjoncture économique actuelle, et pour les années à venir, notamment dans le cadre de la subvention annuelle versée au club.

C'est la raison pour laquelle, d'une part, la base du montant de la subvention restera identique à l'ancienne convention et, d'autre part, qu'un ratio plafonné et indexé sur les recettes du club (cotisations et/ou recettes propres) conditionnera le montant de la subvention versée chaque année.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir adopter la convention d'objectifs ci-jointe, pour une durée de trois ans, avec l'association sportive du CSAKB dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Bernard CHAPPELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE), et 7 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'adopter la nouvelle convention d'objectifs avec le CSAKB, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-003

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO- EDUCATIVES (ADASE) EXERCICE 2019

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30
Représentés..... 4
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT
DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES (ADASE) EXERCICE 2019

Monsieur Didier ROUSSEL expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions d'une part, et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permettant l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois. Un acompte de 50% sera versé en mars et le solde sera versé en mai.

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante, en vous rappelant, conformément à la réglementation, qu'une convention a été signée entre la ville et l'ADASE:

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	422	Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE)	Association	36 020,00 €
		TOTAL		36 020,00 €

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL,

Vu le budget primitif 2019,

Vu la convention d'objectifs approuvée par le conseil municipal du 30 novembre 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE), et 7 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE--_____

Article unique De voter l'attribution de la subvention d'un montant de 36 020 euros à l'Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) pour l'exercice 2019

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-004

**INSTAURATION D'UNE ZONE
A FAIBLE EMISSION (ZFE)**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

Présents..... 30
Représentés..... 4
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INSTAURATION D'UNE ZONE A FAIBLE EMISSION (ZFE)

Madame Cécile BOUCHER expose au conseil,

Le 8 octobre 2018, l'État ainsi que 15 métropoles dont la Métropole du Grand Paris, ont signé un engagement pour développer d'ici fin 2020 des Zones à Faibles Émissions (ZFE). Les ZFE sont destinées à protéger les populations dans les zones denses les plus polluées. Déjà adoptées par 230 villes européennes, elles sont reconnues comme particulièrement efficaces pour réduire les émissions provenant du trafic routier, l'une des principales sources de pollution en ville.

Pour rappel, la ZFE est définie réglementairement sous le nom de Zones à Circulation Restreinte (ZCR) par l'article 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales. Les modalités d'application sont précisées au décret 2016-847 du 28 juin 2016. Le projet de loi d'orientation sur les mobilités prévoit de modifier la désignation des ZCR par ZFE. Elles peuvent être créées par le Maire, dans les agglomérations couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère, comme c'est le cas en Ile-de-France. La « ZFE métropolitaine » sera donc constituée par le conglomérat des 79 zones communales à circulation restreinte. Pour les communes traversées par l'A86, conformément aux études réalisées, il est proposé dans un premier temps, que la mesure ne concerne que les rues à l'intérieur de l'A86.

La ZFE vise en cela à encourager la circulation des véhicules les plus propres. En effet, pour circuler dans une ZFE, une vignette Crit'Air doit être apposée au pare-brise du véhicule. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les véhicules les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas rouler dans la ZFE sur certaines plages horaires.

La pollution sur le territoire métropolitain est un enjeu de santé publique central : chaque année, 6000 décès prématurés sont liés à la pollution de l'air. L'urgence sanitaire ne peut pas être ignorée. A cet égard, la dernière enquête réalisée par l'Ifop pour Airparif, publiée le 18 octobre 2018, met en évidence le fait que la qualité de l'air est la principale préoccupation environnementale des Franciliens et des habitants de la Métropole (pour 65% du total des sondés).

C'est la raison pour laquelle, le conseil métropolitain, par délibération votée le 12 novembre 2018, a confirmé et précisé une action prévue par le plan climat-air-énergie métropolitain définitivement adopté le même jour après un premier vote le 8 décembre 2017, qui prévoit l'instauration progressive, à compter du 1er juillet 2019, d'une zone à faibles émissions (ZFE) sur le territoire inclus dans le périmètre de l'autoroute A86, cette dernière non comprise.

Ce périmètre a été défini comme le plus pertinent pour la mise en place d'une zone à faibles émissions au vu d'études de faisabilité menées en 2011-2012. Il permet de maximiser les effets bénéfiques sur la qualité de l'air tout en réduisant les impacts négatifs sur les reports de trafic.

En annexe est jointe l'évaluation des impacts, réalisée par Airparif en décembre 2018 pour le compte de la Métropole « sur les émissions du trafic routier, la qualité de l'air et l'exposition des populations d'une restriction de circulation des véhicules « Non classés » et « Crit'Air 5 » dans le périmètre intra A86 ».

Par ailleurs, l'instauration d'une ZFE, si elle relève des pouvoirs du Maire, nécessite la tenue d'une large consultation qui s'articule autour de deux phases : une consultation institutionnelle et une consultation citoyenne.

La consultation institutionnelle implique de solliciter pour accord le Conseil Départemental et le Préfet du Département du Val-de-Marne, ainsi que pour avis simple les Conseils Municipaux des Communes limitrophes, l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre, le Préfet de Région, Ile de France Mobilité et les Chambres Consulaires du Département. L'ensemble de ces institutions ont jusqu'au 18 mars 2019 pour rendre leurs avis. Ceux-ci étant supposés favorables en l'absence de réponse de leur part.

La consultation citoyenne, dont les modalités seront précisées dans un arrêté et qui sera pilotée de concert avec la Métropole du Grand Paris, se déroulera du 1er avril au 6 mai 2019.

Enfin, l'arrêté instaurant la mise en place de la ZFE devra être pris au plus tard le 25 juin 2019, pour une entrée en vigueur dès le 1er juillet.

La Ville du Kremlin-Bicêtre, qui fait partie des 79 communes de la Métropole du Grand Paris concernées, a souhaité initier la procédure de consultation pour l'instauration d'une ZFE, consciente que l'urgence climatique implique une prise de décision efficiente.

Les restrictions d'accès à la zone comprise entre le boulevard périphérique (inclus) et l'A86 (exclue) s'appliquent aux véhicules Crit'air 5 et non classés. Seront donc concernés :

- les voitures diesel immatriculées avant 2001 et essence avant 1997 ;
- les 2-roues motorisés immatriculés avant le 1er juin 2000 ;
- les véhicules utilitaires légers diesel immatriculés avant 2001 et essence avant le 1er octobre 1997 ;
- les poids lourds, autobus et autocars diesel immatriculés avant le 1er octobre 2006 et essence avant le 1er octobre 2001.

Certaines catégories de véhicules bénéficient obligatoirement, ou de façon facultative, de dérogations qui sont exposées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Bien que l'instauration de cette zone relève des pouvoirs de police du Maire, ce projet est présenté aux élus du Conseil Municipal au regard des enjeux pour la Ville et pour les Kremlinois, et pour garantir la transparence dans cette procédure de consultation préalable.

C'est la raison pour laquelle je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir débattre sur ce projet d'instauration d'une Zone à Faibles Emissions dans la commune du Kremlin-Bicêtre.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile BOUCHER,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE-- _____

Article unique De prendre acte que le projet d'instauration d'une Zone à Faible Emission au sein de la commune du Kremlin-Bicêtre a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-005

AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE ZFE SUR LES COMMUNES LIMITROPHES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30
Représentés..... 4
Absent..... 1

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE ZFE
SUR LES COMMUNES LIMITROPHES

Madame Cécile BOUCHER expose au conseil,

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions sur la Ville (ZFE). Paris, Arcueil et Gentilly, villes limitrophes au Kremlin-Bicêtre ont également initié une procédure pour l'instauration d'une ZFE sur leur territoire.

Conformément au décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte, la procédure d'instauration d'une ZFE entraîne la consultation pour avis des Conseils Municipaux des communes limitrophes.

Ces trois villes sollicitent donc l'avis du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Au regard de l'engagement de la Ville du Kremlin-Bicêtre dans ce dispositif, il est proposé d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Cet avis sera mentionné dans les visas de l'arrêté instituant la ZFE mais demeure uniquement consultatif.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécile BOUCHER,
Vu l'article L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;
Vu la délibération Métropolitaine du 12 novembre 2018 qui prévoit l'instauration progressive d'une ZFE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris à compter du 1er juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),
Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUP, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE),

_____ DECIDE-- _____

- Article 1 :** D'émettre un avis favorable au projet d'instauration d'une Zone à Faibles Emissions de la Ville de Paris ;
- Article 2 :** D'émettre un avis favorable au projet d'instauration d'une Zone à Faibles Emissions de la Ville de Gentilly ;
- Article 3 :** D'émettre un avis favorable au projet d'instauration d'une Zone à Faibles Emissions de la Ville d'Arcueil.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-006

**AUTORISATION DONNEE
A MONSIEUR LE MAIRE
DE SIGNER ET DEPOSER
LES DEMANDES
D'AUTORISATIONS
D'URBANISME A
DESTINATION D'UN
ESPACE JEUNESSE**

Le **21 février 2019 à 20h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 30
Représentés..... 4
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET
DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME A
DESTINATION D'UN ESPACE JEUNESSE**

Monsieur Saïd HASSANI expose au conseil,

Le bâtiment accueillant l'Espace Jeunesse pour les 11/14 ans, situé 5 boulevard Chastenet de Gery, a été construit en 1997.

D'une surface totale de 130 m², il accueille les espaces suivants : une pièce principale de 59 m² équipée d'un coin cuisine ; une salle d'activités de 21 m² ; une salle vidéo de 15 m² ; un espace de bureaux de 20 m² ; des sanitaires.

Exigüe pour le nombre d'enfants que le service souhaite voir participer aux activités, thermiquement énergivore et enfin difficilement adaptable aux prescriptions réglementaires d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, ce bâtiment n'offre plus les conditions d'accueil optimales pour les activités périscolaires.

De plus, la municipalité souhaite développer les activités pour les jeunes, nombreux sur la commune et nombreux à être accueillis en structure municipale. L'opération consiste donc à créer un espace neuf et adapté, pour ces activités périscolaires.

Cet espace sera aménagé en rez-de-jardin des locaux du centre de loisirs Aimé Césaire. En effet, à sa conception, ce niveau du bâtiment avait été conçu de telle sorte qu'une extension y soit possible. La chaufferie ainsi qu'un studio de musique y ont déjà été aménagés.

Pour réaliser le programme souhaité par l'espace Jeunesse, environ 230m² seront ainsi aménagés. Cet aménagement sera accompagné d'un ravalement du bâtiment.

Les travaux consistent en :

- Le terrassement de la façade nord/est et nord/ouest du bâtiment avec création d'ouvertures
- La distribution des espaces intérieurs et leurs aménagements
- L'entrée de l'espace jeunesse à créer côté rue Paul Lafargue avec accès PMR

Le maître d'œuvre chargé du projet a été désigné mi-janvier 2019. Un atelier a été organisé avec les jeunes le 23 janvier afin de recueillir leurs souhaits et leurs attentes pour le projet. Cet atelier s'inscrit pleinement dans les engagements de la municipalité en faveur de la concertation des habitants et a rencontré un vif succès auprès du public concerné qui est venu nombreux. Cet atelier sera suivi d'un second atelier de restitution qui permettra de présenter aux jeunes le projet, les associer aux choix d'aménagement et leur exposer les phases de réalisation de l'opération.

Afin de permettre la réalisation de l'opération, il convient d'autoriser le Maire à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable nécessaire à la réalisation de cette opération.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Saïd HASSANI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), 2 contre (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE),

_____ DECIDE- _____

Article 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable à destination d'un espace jeunesse

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer et déposer le permis de démolir du bâtiment modulaire accueillant actuellement l'espace jeunesse situé au 5 boulevard Chastenet de Gery au Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire NICOLLE

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-007

**CONVENTION D'OBJECTIFS
POUR LA REALISATION
D'UNE OPERATION
D'HABITAT PARTICIPATIF
AU 35 RUE J.F. KENNEDY
AU KREMLIN-BICETRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION
D'HABITAT PARTICIPATIF AU 35 RUE J.F. KENNEDY AU KREMLIN-BICETRE**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre est confrontée, comme toute la métropole du Grand Paris et en particulier le cœur d'agglomération, à une forte demande de logements et une difficulté du parc de logements existant à y répondre.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer le parcours résidentiel de ses habitants et permettre à ceux qui le souhaitent de se maintenir sur la ville, la municipalité promeut le développement de logements et ce dans toutes les catégories de logements pour répondre à la diversité de la demande.

La municipalité souhaite également promouvoir les nouvelles formes d'habitat qui se développent et émanent d'une demande des habitants eux-mêmes. L'habitat participatif fait partie des démarches innovantes récentes et consistent en un projet d'habitat porté par un collectif d'habitants.

C'est ainsi que la ville a accepté d'accueillir, sur un terrain dont elle est propriétaire et destiné à recevoir du logement, une opération d'habitat participatif. Ce terrain est situé au 35 rue J-F-Kennedy, sur une parcelle en cœur d'îlot.

Une association d'habitants, la K-bane, s'est créée le 19 novembre 2017 autour de ce projet. Les familles candidates sont étroitement associées à la programmation du projet, à la définition de leurs logements, et à toutes les phases de réalisation du projet.

Le projet d'habitat participatif prévoit la création de 24 logements répartis entre 16 logements en accession et 8 logements bénéficiaires des conditions d'accession progressive à la propriété dans le cadre d'une SCIAPP.

KB Habitat, bailleur social de la Ville du Kremlin-Bicêtre, sera le sociétaire principal de la SCI-APP. Impliqué dans le développement d'une offre de logements accessibles et diversifiés, il s'engage dans le projet de nature à faciliter le parcours résidentiel de ses locataires.

Ce montage est donc élaboré pour permettre une opération d'habitat participatif avec des prix maîtrisés permettant le parcours résidentiel d'habitants kremlinois.

La ville a engagé une consultation de promoteurs en vue de choisir un opérateur pour mener à bien ce projet. A l'issue de cette consultation, le Groupe Arcade a été désigné comme lauréat. La Commune du Kremlin-Bicêtre mettra donc à disposition du Groupe Arcade, par le biais d'une promesse de vente, une parcelle foncière à charge pour ce dernier de réaliser l'opération d'habitat participatif, dans le cadre d'une programmation et d'une conception participative du bâtiment.

Afin de clarifier et définir les objectifs et attendus du projet, il a été convenu entre les différentes parties prenantes de rédiger une convention d'objectifs spécifique à cette opération.

Le présent rapport a pour objet d'approuver cette convention d'objectifs et d'autoriser le Maire à la signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

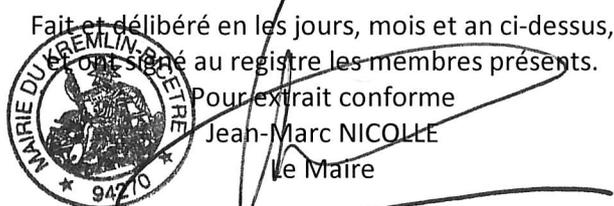
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE), et 7 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE-- _____

Article Unique D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
_____ et signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-008

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE
LOCALE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et aux statuts de l'Agence France Locale, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie d'emprunt autonome équivalente.

La Ville du Kremlin-Bicêtre a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 novembre 2018. L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

L'objectif est de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (constitués d'emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette de la Ville auprès de l'Agence France Locale.

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par la Ville auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la Garantie à Première Demande Membre ci-annexée,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018 portant adhésion à l'Agence France Locale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), et 12 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT), et 2 abstentions (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

_____ DECIDE-- _____

Article 1 : Que la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou tires émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Kremlin-Bicêtre est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune du Kremlin-Bicêtre pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

Article 2 : D'autoriser le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Kremlin-Bicêtre dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-009

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL



Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et percevoir une indemnité dite de conseil que lui versent les collectivités territoriales. Il s'agit de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. A ce montant le Conseil Municipal décide d'un taux à appliquer. Le précédent taux était fixé à 100%.

Cette indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et elle est attribuée nominativement par délibération. Elle doit faire l'objet d'une nouvelle délibération à chaque changement de comptable public.

Par délibération en date du 27 novembre 2014 (n°2014-09) le Conseil Municipal du Kremlin-Bicêtre avait accordé cette indemnité de conseil à la comptable publique, Madame Dominique CAZANAVE. Suite à la fusion de la trésorerie du Kremlin-Bicêtre avec la trésorerie d'Ivry-sur-Seine, Mme COLONNEAUX succède à Mme CAZANAVE en qualité de Trésorière Principale.

Il est proposé de renouveler cette indemnité de Conseil à la nouvelle Trésorière Principale, Madame Laurence COLONNEAUX au taux de 100% comme lors des précédentes mandatures. En contrepartie, Madame Laurence COLONNEAUX pourra être sollicitée pour ces prestations de conseils.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,
Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),
Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 2 abstentions (Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU), 6 contre (Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. GIBLIN), et 6 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE-_____

Article unique : D'attribuer à Madame Laurence COLONNEAUX, Trésorière Principale de la commune du Kremlin-Bicêtre, l'indemnité de conseil au taux annuel de 100%. Ladite indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-010

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUP, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La présente modification de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués a déjà fait l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2018.

Néanmoins, en raison d'une erreur informatique matérielle ayant conduit à l'absence de convocation d'une élue municipale, rectifiée immédiatement après que la municipalité en a été informée, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur ces dispositions, identiques à celles adoptées le 4 décembre 2018.

La présente délibération se substituera à la délibération n° 2018-132 du 4 décembre 2018.

Les motifs de cette délibération sont identiques à ceux présentés lors du conseil municipal du 29 novembre 2018 :

La République a décidé d'assurer l'indépendance des élus et de les soustraire des intérêts privés en mettant en place un dispositif légal d'indemnités financières.

Par ailleurs, l'exercice d'un mandat local est de plus en plus lourd et complexe, de sorte qu'il demande davantage de temps aux élus. Ce sont les raisons pour lesquelles les élus peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction dès lors que le conseil municipal en a décidé ainsi dans le respect des textes édités dans le Code général des collectivités territoriales ; celles-ci ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le montant des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints au maire et conseillers municipaux est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit également que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction aux élus lorsque la commune est chef-lieu de canton ou lorsqu'elle est attributaire de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents : ce qui est le cas de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Jusqu'alors, les indemnités de fonction étaient attribuées au maire, maires adjoints et conseillers municipaux délégués. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a étendu le bénéfice de ces indemnités à l'ensemble des conseillers municipaux dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités perçues par les conseillers municipaux délégués.

Il est précisé que l'ensemble des indemnités versées aux élus ne peut dépasser l'enveloppe maximale autorisée, constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux maires adjoints, dans les conditions précisées plus haut.

Le nouvel exécutif comporte désormais moins de conseillers municipaux délégués que le précédent (quatre au lieu de sept), ce qui permet d'envisager une modification à la hausse du pourcentage de l'indice brut affecté à ces conseillers municipaux délégués.

Aucune modification n'est apportée à l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Une fois ces principes de base exposés et le contexte rappelé, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

1. fixer le montant maximum de l'enveloppe autorisée en adoptant :

a) la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine soit pour le maire 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les 12 adjoints au maire que le précédent conseil municipal a élu, 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; ces taux sont applicables à la strate démographique des villes de 50 000 à 99 999 habitants.

b) la majoration au titre de commune en tant que chef-lieu de canton correspondant à plus 15% du taux de 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable à la strate démographique des villes de 20 000 à 49 999 habitants.

2. déterminer le taux applicable :

- au maire	85,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- au premier adjoint au maire	47,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux onze adjoints au maire	35,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux quatre conseillers délégués	30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux dix-huit conseillers municipaux	3,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour rappel, les taux applicables jusqu'alors (conseil municipal du 28 janvier 2016) sont les suivants :

- au maire	85,00 % de l'indice 1015
- au premier adjoint au maire	47,00 % de l'indice 1015
- aux onze adjoints au maire	35,93 % de l'indice 1015
- aux sept conseillers délégués	18,55 % de l'indice 1015
- aux quinze conseillers municipaux	3,47 % de l'indice 1015

Ces indemnités constituant des dépenses obligatoires, elles sont inscrites au budget.
Je vous invite à vous prononcer favorablement sur ces indemnités..

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-24, L 2123-24-1,
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu la circulaire du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 24 mars 2014 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général,
Vu la délibération n°2016-024 du 28 janvier 2016 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,
Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal élus en date du 4 avril 2014,
Vu le procès-verbal d'installation du maire en date du 16 janvier 2016,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en date du 18 septembre 2018,
Vu le budget communal,
Vu l'avis favorable émis à la majorité de la commission municipale concernée, avec 1 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ), et 2 contre (M. PIARD, Mme MERSALI),
Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH) et 16 contre (Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUP, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. GIBLIN, M. PIARD, M. LAURENT, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

_____ DECIDE-- _____

- Article 1** La délibération n° 2018-132 du 4 décembre 2018 est rapportée.
- Article 2** De maintenir l'indemnité de fonction du maire à 85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- Article 3** De maintenir l'indemnité de fonction du premier adjoint au maire à 47% du même indice.
- Article 4** De maintenir l'indemnité de fonction de chaque adjoint au maire à 35,93% du même indice.
- Article 5** De fixer l'indemnité de fonction de chaque conseiller municipal délégué à 30% du même indice.
- Article 6** De maintenir l'indemnité de fonction de chaque conseiller municipal à 3,47% du même indice.
- Article 7** De fixer la date d'effet de l'attribution des indemnités de fonction des membres du conseil municipal nouvellement élus au 18 septembre 2018.
- Article 8** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-011

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MODIFICATION DE LA REPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le règlement intérieur du conseil municipal, dans son article 7, précise que :

« Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Les membres des commissions sont désignés selon la règle de la représentation proportionnelle. Lorsque cette répartition a pour effet que des groupes ne disposent pas dans les commissions d'un nombre de postes au moins égal à leur effectif, il est procédé à un ajustement de la composition d'une ou plusieurs commissions. Cet ajustement se fait par l'attribution aux groupes concernés de postes supplémentaires à concurrence de leur effectif et dans la limite d'un poste au plus par groupe et par commission ».

Lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil municipal a délibéré sur la représentation des élus au sein des commissions municipales. Une élue a fait part de son souhait de démissionner de la commission 3 et de siéger au sein de la commission 2. Il convient donc de modifier la répartition des élus au sein des commissions 2 et 3.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article 2121-22,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 7,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 2 abstentions (M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), 5 contre (Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE), et 7 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT)

_____ **DECIDE--** _____

Article unique Que les commissions municipales se composent dorénavant comme suit :

1^{ère} Commission :

Jean-François BANBUCK	Monique RAFFAELLI	Estéban PIARD
Ludwig LOISON-ROBERT	Nadia MERSALI	Arnaud WEBER GUILLOUET
Pascal REISSER	Fabien GUILLAUD-BATAILLE	Colette KHABBAZ
Lina BOYAU		

2^{ème} Commission :

Laurent GIRIER	Farid DEBAH	Cécile BOUCHER
Jean-Pierre PETIT	Sarah BENBELKACEM	Carole POISAT
Jean-Luc LAURENT	Nadia CHIBOUB	
Ibrahima TRAORE	Léa MORGANT	

3^{ème} Commission :

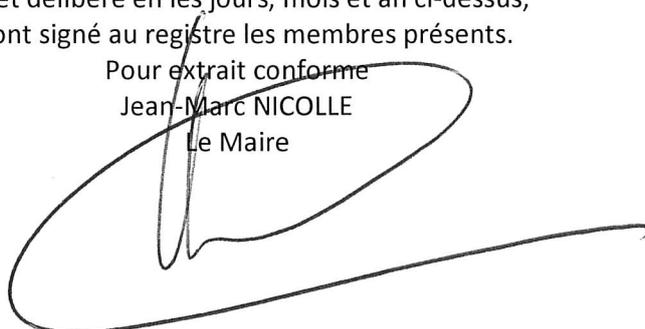
Bernard CHAPPELLIER	Rose Marie LOEMBE	Ghislaine BASSEZ	Bernard AUBAGUE
Zohra SOUGMI	Didier ROUSSEL	Didier VOT	Vincent ROUSSEAU
Rose ALESSANDRINI	Saïd HASSANI	Geneviève ETIENNE EL MALKI	
Ghania LATEB	Jérôme GIBLIN	Paule MATHONNAT	

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-012

**DEMANDE DE MAINTIEN
INTEGRAL DE LA LIGNE 15
DU GRAND PARIS EXPRESS
ET DU MAINTIEN DE
L'INTEROPERABILITE DES
LIGNES 15 SUD ET 15 EST**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUP, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DEMANDE DE MAINTIEN INTEGRAL DE LA LIGNE 15 DU GRAND
PARIS EXPRESS ET DU MAINTIEN DE L'INTEROPERABILITE DES LIGNES 15 SUD
ET 15 EST**

Monsieur Pascal REISSER expose au conseil,

La Société du Grand Paris a été missionnée pour identifier des économies sur le Grand Paris Express, 770 pistes restent à l'étude à ce jour. Parmi elles, l'annonce – par voie de presse – de la remise en cause de l'interopérabilité des lignes 15 Sud et 15 Est a suscité une très forte inquiétude des riverains, d'élus locaux de toutes sensibilités et des acteurs économiques. Deux rassemblements ont d'ores-et-déjà témoigné de cette inquiétude légitime, les 2 et 24 octobre dernier.

Si une telle suppression était confirmée, de lourdes conséquences seraient à prévoir pour l'ensemble de la ligne 15. Sans cette connexion, l'exploitation en rocade de la ligne 15 deviendrait impossible. Des ruptures de charge s'imposeraient à la majorité des usagers des lignes 15 Sud et Est, en gare de Champigny-Centre.

Par ailleurs, les travaux nécessaires à l'interopérabilité sont engagés depuis mars 2015. Depuis, les riverains subissent des nuisances sensibles. Pour permettre l'interopérabilité, des expropriations ont été réalisées et près de 200 millions d'euros ont été engagés.

La suppression de l'interopérabilité est présentée par la Société du Grand Paris comme une source d'économies sans démonstration probante, ni prise en compte objective des désagréments pour les riverains et les futurs usagers, des coûts et des délais frustratoires supplémentaires (enquête publique modificative, reprise d'études...).

Cette remise en cause éveille des craintes – en Val-de-Marne comme en Seine-Saint-Denis - quant à une remise en cause partielle ou totale de la ligne 15 Est et de son calendrier de mise en service déjà lointain (2030). Par ailleurs, des recherches d'économies affectent d'autres des fonctionnalités essentielles de cette ligne compromettant des projets connexes à l'image du réaménagement du pôle du Val-de-Fontenay, du prolongement de la ligne 1 du métro, de grands projets urbains, etc.

Pour toutes ces raisons, la Ville du Kremlin Bicêtre, en soutien aux associations, collectifs, citoyens et élus engagés, décide d'interpeller le gouvernement et la Société du Grand Paris afin que ce métro se réalise dans les délais prévus et dans des conditions acceptables pour les riverains.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal REISSER,
Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
Vu le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 Sud ») ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017 - 0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » ;
Considérant qu'une telle suppression aurait de lourdes conséquences pour l'ensemble de la ligne 15 ;
Considérant que, sans cette connexion, l'exploitation en rocade de la ligne 15 deviendrait impossible ;
Considérant que des ruptures de charge s'imposeraient à la majorité des usagers des lignes 15 Sud et Est, en gare de Champigny-Centre ;
Considérant que les travaux nécessaires à l'interopérabilité sont engagés depuis mars 2015 à Champigny-sur-Marne, que les riverains y subissent des nuisances sensibles ;
Considérant les expropriations déjà réalisées et près de 200 millions déjà engagés sur l'interopérabilité ;
Considérant que la suppression de l'interopérabilité est présentée par la Société du Grand Paris comme une source d'économies sans démonstration probante, ni prise en compte objective des désagréments pour les riverains et les futurs usagers, des coûts et des délais frustratoires supplémentaires (enquête publique modificative, reprise d'études...) ;

Considérant que les recherches d'économies affectent d'autres des fonctionnalités essentielles de la ligne 15 est compromettant des projets connexes à l'image du réaménagement du pôle du Val-de-Fontenay, du prolongement de la ligne 1 du métro, de grands projets urbains,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 1 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ),

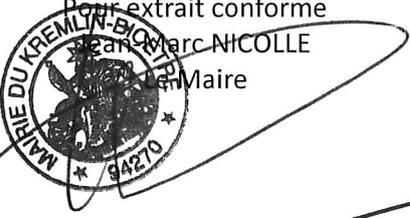
Après en avoir délibéré par 32 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. LAURENT, M. PIARD, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI), et 2 ne prenant pas part au vote (Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE-- _____

- Article 1** D'exiger du Gouvernement une prise de position en faveur de la réalisation intégrale de la ligne 15 Est, au plus tard en 2030, permettant l'exploitation de la ligne 15 en rocade, conformément aux engagements pris devant les populations et les élus.
- Article 2** D'exiger de la Société du Grand Paris de poursuivre la mise en œuvre de l'interopérabilité et la poursuite des études afin de privilégier les méthodes constructives limitant les impacts urbains.
- Article 3** De refuser toute remise en cause et dénonce la méthode employée par la Société du Grand Paris.
- Article 4** D'apporter son soutien aux associations, collectifs, citoyens et élus engagés pour la réalisation du métro dans les délais prévus et dans des conditions acceptables pour les riverains.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-013

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA RENOVATION DES PLANS DE CHANGE DE LA CRECHE COLLECTIVE MULTI ACCUEIL FRANCOISE DOLTO

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES POUR LA RENOVATION DES PLANS DE CHANGE DE LA CRECHE
COLLECTIVE MULTI ACCUEIL FRANCOISE DOLTO

Madame Rose-Marie LOEMBE expose au conseil,

A travers le Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales contribue financièrement au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

A ce titre, elle examine les projets d'investissements des collectivités territoriales.

L'ensemble des structures Petite Enfance de la ville du Kremlin-Bicêtre datant des années 2000, une planification d'entretien des structures mais aussi un plan de rénovation ont été mis en place afin de se conformer aux évolutions des normes de sécurité.

Ainsi, il a été décidé en 2018 de renouveler les plans de change des quatre sections de la crèche multi-accueil Françoise Dolto. Les nouveaux matériaux utilisés ainsi que l'évolution des pratiques professionnelles apportent une meilleure ergonomie de travail aux agents dont l'activité de changer les enfants est chronophage dans leur quotidien.

Le choix s'est porté sur du mobilier pouvant répondre à l'objectif pédagogique des équipes : développer l'autonomie des enfants. Ainsi, il est possible de proposer en fonction de trois âges (non marchant, marchant ou acquisition de la propreté) trois types de changes :

- La table de change où l'enfant est allongé (moins d'1 an)
- Un escalier permettant à l'enfant d'accéder par ses propres moyens à la table de change (1 an à 18 mois)
- Un « change debout » où l'enfant (18 à 36 mois) n'est plus allongé mais légèrement en hauteur pour que l'adulte ne se baisse pas (prévention des lombalgies).

Enfin, durant l'étape finale du choix, l'équipe de la structure a pu choisir les coloris du mobilier pour chacune des sections.

Aussi, je vous propose de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales par une demande de subvention en investissement concernant la rénovation de ces plans de change.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie LOEMBE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme MERSALI LALOUPPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT, Mme BASSEZ),

_____ DECIDE _____

Article 1 De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une demande de subvention dans le cadre de la rénovation des plans de change de la crèche collective multi-accueil Françoise Dolto ;

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant de la présente demande.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-014

**AUTORISATION DE SORTIE
DE L'INVENTAIRE D'UN
SCOOTER KYMCO**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE D'UN SCOOTER KYMCO

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

A travers le Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales contribue financièrement au La ville renouvelle sa flotte automobile en investissant dans des véhicules non polluants.
Un scooter avait été acquis en 2011 pour le service de la tranquillité urbaine.

Depuis, le service a été doté de véhicules et de vélos électriques.
Le scooter est désormais hors d'usage, il est donc proposé de le sortir de l'inventaire.

_____ LE CONSEIL _____

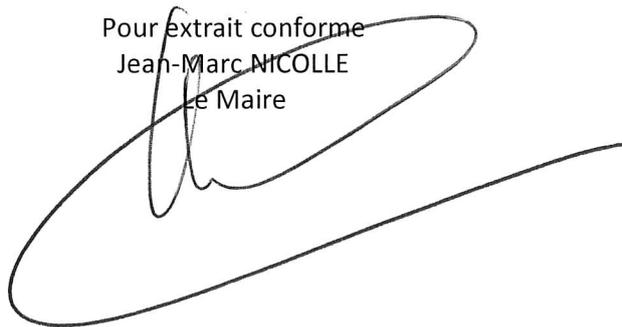
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),
Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), et 12 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE-- _____

Article Unique : D'autoriser la sortie d'inventaire pour destruction du scooter Kymco immatriculé BS -301-H.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2019-016

**RESSOURCES HUMAINES –
RECRUTEMENT D’UN
CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A –
CONSEILLER EN
PREVENTION DES
RISQUES PROFESSIONNELS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

Le **21 février 2019 à 20h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A – CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

Monsieur Jean-Marc Nicolle expose au conseil,

La diversité des métiers exercés au sein d'une collectivité comme la nôtre, le travail réalisé au cours de ces quatre dernières années nous a permis de mesurer la complexité des enjeux liés à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, chaque collectivité doit se doter d'un plan local de prévention des risques psychosociaux.

Aussi, le recrutement d'un nouveau Conseiller en prévention des risques professionnels, cadre de catégorie A, doté d'un diplôme de niveau baccalauréat plus 3 à 5 ans d'études supérieures en prévention des risques professionnels et justifiant d'une expérience significative s'avère indispensable.

Ce cadre placé, sous l'autorité administrative de la Directrice des Ressources Humaines, sera chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité. Ses missions s'articuleront autour de trois axes suivants :

Assistance et conseil auprès de l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, à travers la mise à jour du document unique et du plan de prévention des risques, il devra donc être à même de :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- assurer un suivi des accidents de travail et formuler, le cas échéant, les préconisations nécessaires,
- contribuer à la réalisation et à la mise à jour des fiches des risques professionnels en lien avec le médecin de prévention,
- participer à la commission pluridisciplinaire interne chargée des reclassements professionnels des agents déclarés inaptes à leurs fonctions,
- participer à l'élaboration du plan local de prévention des risques psychosociaux,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Information et prévention auprès des services :

- participer, en lien avec les chefs de service et les cadres intermédiaires, au choix des équipements de protection individuelle et en assurer la gestion technique (établissement du cahier des charges techniques, suivi des livraisons);
- coordonner et mener si besoin les actions de prévention/sensibilisation dans le cadre de la lutte contre les addictions : élaboration de proposition de formation, mise en œuvre d'actions de communication ;
- assurer, en lien avec l'inspecteur de salubrité, les interventions en matière de sécurité incendie (contrôles périodiques, commission communale de sécurité) et travailler sur la mise en place d'un référent sécurité sur chaque bâtiment communal;
- contrôler, en lien avec le responsable du service patrimoine, le suivi des chantiers (entreprises extérieures - plan de prévention).

Veille réglementaire et technologique en matière de prévention

Il sera associé(e) aux travaux des instances représentatives du personnel pour toutes les questions liées à l'hygiène et à la sécurité au travail et participera notamment aux séances du CHSCT.

Aussi, conformément à la procédure, une annonce a été publiée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue de pourvoir ce poste. Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne revêt le profil attendu.

Or, les besoins de la collectivité sont incontournables sur de telles fonctions et nécessitent un recrutement dans les meilleurs délais afin de poursuivre le travail engagé depuis ces trois dernières années.

Je vous propose donc de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 3 ans.

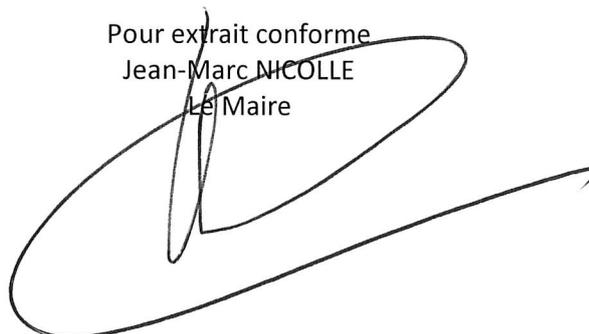
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°90-126 du 09/02/1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 relative au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour exercer les fonctions de Conseiller en prévention des risques professionnels,
Vu les déclarations de vacance de poste enregistrées auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,
Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,
Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),
Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM), 2 contre (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), et 12 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

DECIDE

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à compter du 01/03/2019 pour une durée de 3 ans.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 1er échelon d'ingénieur territorial (indice brut 441, indice majoré 388). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-017

AUTORISATION DONNEE POUR UNE CESSION VOLUMETRIQUE ET LA CREATION DE SERVITUDE POUR LA REALISATION DU PROJET L'HOSPITALITE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATION DONNEE POUR UNE CESSION VOLUMETRIQUE ET LA
CREATION DE SERVITUDE POUR LA REALISATION DU PROJET L'HOSPITALITE

Monsieur Jean-Marc Nicolle expose au conseil,

La Métropole du Grand Paris a lancé, par Conseil métropolitain du 18 février 2016, un appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » porté par la Métropole du Grand Paris, l'Etat et la Société du Grand Paris, destiné à favoriser l'émergence de territoires innovants mobilisant la créativité, le savoir-faire et l'expertise de l'ensemble des acteurs et développeurs de la Ville. L'enjeu de cet appel à projets était de « construire collectivement une métropole résiliente, innovante, durable, créatrice et solidaire, offrant la perspective de nouveaux environnements urbains et économiques » pour le projet métropolitain.

La Ville du Kremlin-Bicêtre, qui accueillera en 2024 le réseau du Grand Paris Express, avec l'implantation de la gare Kremlin-Bicêtre Hôpital sur l'avenue Gabriel Péri, a souhaité inscrire le projet d'aménagement du secteur gare dans cet appel à projets.

Ce site était déjà identifié dans le Plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2015 comme un secteur de projet pour lequel avaient été définies des orientations d'aménagement et de programmation afin de « créer un nouveau quartier d'entrée de ville qualitatif sur le secteur stratégique de la future gare Kremlin Bicêtre hôpital ».

L'enjeu est, sur un site contraint, d'assurer la réalisation d'un projet harmonieux au bénéfice des habitants de la Ville, assurant tout à la fois rayonnement et attractivité et qualité des espaces.

Cette nouvelle polarité urbaine complémentaire à l'infrastructure gare doit reposer sur la mixité des usages, regroupant logements, activités et commerces.

Aux termes de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris », le conseil municipal, dans sa séance du 19 octobre 2017, a approuvé le choix du projet lauréat « L'Hospitalité » et a donné mandat au Maire pour veiller au respect des engagements programmatiques du projet.

Conformément à l'offre retenue, le mandataire du groupement porteur du projet lauréat, la société Altaréa Cogedim Grand Projets envisage de réaliser sur un terrain, détaché de la parcelle section I numéro 90, propriété de l'AP-HP, une opération de construction dont le programme comprendra environ :

- 900 m² de surface de plancher de commerces en rez-de-chaussée ;
- 1 000 m² de surface de plancher de commerces, nommé le Grand Réservoir ;
- 3 171 m² de surface de plancher de logements familiaux libres ;
- 1 079 m² de surface de plancher de logement familiaux à prix maîtrisés ;
- 1 750 m² de surface de plancher de logements familiaux sociaux ;
- 2 100 m² de Surface de plancher de résidence étudiante et chercheurs.

Une promesse de vente au profit d'Altaréa Cogedim Grands Projets avec faculté de substitution au profit d'une personne morale contrôlée par la société SCA ALTAREA (SIREN : 335 480 877 RCS PARIS), au sens de l'article L 233-1 du Code de commerce, conformément aux stipulations de l'article 15 du projet de promesse unilatérale de vente, concernant l'emprise du projet a été reçue par Maître VIDAL , notaire à Paris le 23 juillet 2018.

La mise en œuvre de cette opération et, notamment, la réalisation des terrasses des logements en surplomb de la rue Séverine, nécessite en complément l'acquisition, par la société Altaréa Cogedim Grands Projets ou par toute entité substituée à elle telle que prévue ci-dessus, d'un volume d'air d'une superficie de 260 m² environ auprès de la commune.

Dans ce contexte, la commune est favorable à une telle vente qui permettra la réalisation du projet de la société Altaréa Cogedim Grands Projets ou de toute entité à elle substituée telle que prévue ci-dessus, qui représente un enjeu majeur en termes de renouveau de ce quartier et de visibilité.

Le projet tel que retenu par le jury dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » n'en est donc pas modifié, notamment dans ses conditions économiques.

L'assiette foncière de la future volumétrie sera la parcelle contiguë d'une surface minimum de 1.105 m² à détacher d'une parcelle de plus grande importance actuellement cadastrée section I numéro 106 appartenant actuellement à L'Etablissement public dénommé ADMINISTRATION GENERALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS.

Toutefois, en cas d'impossibilité de rattacher la future volumétrie à la parcelle contiguë identifiée précédemment, le terrain d'assiette du volume d'air devra alors faire l'objet d'une cadastralisation en vue de la régularisation de l'acte contenant état descriptif de division en volume et de sa publication au service de la publicité foncière.

Dans ce cadre, un projet de division volumétrique et servitude et de cadastralisation ont été établis par Jocelyne FOREST, géomètre expert à LEVALLOIS-PERRET (92300) 85 rue Rivay. Ces documents présentent :

- Un état descriptif de division en date du 28 janvier 2019 V1.5 en 3 volumes immobiliers, dont le volume n°2 sous teinte bleue à déclasser du domaine public routier.

Ce volume d'air correspondant au volume n°2 restera entièrement dévolu à l'installation d'éléments de construction du projet l'Hospitalité ; Ces éléments surplomberont la rue Séverine et seront maintenus par la façade ouest du projet « L'Hospitalité ».

Etant ici précisé que les autres lots de volume n°1 et 3 resteront la propriété de la Ville Le Kremlin Bicêtre.

- Un plan de division de l'implantation au sol sur le domaine public non cadastré figurant l'emprise au sol de la future volumétrie en date du 28 janvier 2019 V1.

- Un projet de déclassement du volume n°2 et création de servitude V1.5.

En vue de sa cession, le volume n°2 devra donc faire l'objet d'une décision de déclassement du domaine public routier conformément aux dispositions du Code de la propriété des personnes publiques et du Code de la voirie routière.

Ce déclassement n'impliquant pas de dévoiement de circulation routière, il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique.

Compte-tenu du contexte dans lequel la cession de ce volume d'air s'inscrit, il est envisagé une cession à l'euro symbolique. Saisie pour avis, la direction générale des finances publiques a émis un avis favorable en date du 6 juin 2018.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver la division en volumes sur la base du document du géomètre et, éventuellement, la cadastralisation de la future assiette de la volumétrie,

- d'approuver le déclassement du volume n°2 à céder,

- d'autoriser la cession du volume n°2 au profit d'Altarea Cogedim Grands Projets ou de toute entité à elle substituée contrôlée par la société SCA ALTAREA (SIREN : 335 480 877 RCS PARIS), au sens de l'article L 233-1 du Code de commerce, conformément aux stipulations de l'article 15 du projet de promesse unilatérale de vente,

- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division volumétrique sus-visé, ainsi que la promesse de vente, l'acte de vente, et tous les actes afférents à ladite opération.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2017 approuvant le projet lauréat pour le site « Gare du Kremlin Bicêtre Hôpital » de l'appel à projet Inventons la métropole du Grand Paris;

Vu la promesse de vente reçue par Maître VIDAL , notaire à Paris le 23 juillet 2018 entre l'AP-HP et Altaréa Cogedim Grands Projets ;

Vu le projet de déclassement volumétrique et de servitudes ci-annexé ;

Vu le projet de promesse de vente ci-annexé ;

Vu l'avis des domaines daté du 6 juin 2018 sur le volume à céder ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 14 voix contre (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI), et 2 ne prenant pas part au vote (Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

_____ DECIDE _____

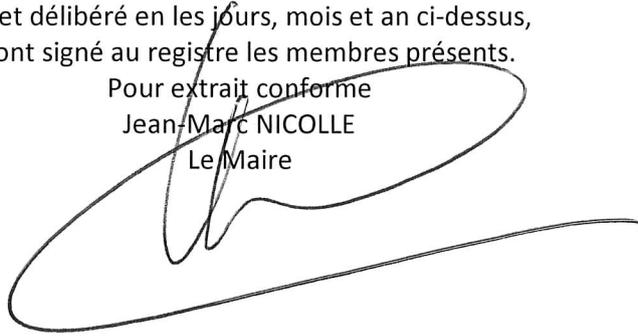
- Article 1** D'approuver la division en volumes établie par géomètre sur la base du projet architectural lauréat de l'appel Inventons la métropole du Grand Paris ci-annexé et conformément au projet d'état descriptif de division volumétrique établi par Jocelyne FOREST, géomètre expert à LEVALLOIS-PERRET (92300) 85 rue Rivay le 28 janvier 2019, et éventuellement la cadastralisation de la future assiette de la volumétrie,
- Article 2** De déclasser du domaine public le volume identifié volume 2
- Article 3** Autorise la promesse de cession et la cession du volume 2 au profit d'Altaréa Cogedim Grands Projets ou de toute entité à elle substituée contrôlée par la société SCA ALTAREA (SIREN : 335 480 877 RCS PARIS), au sens de l'article L 233-1 du Code de commerce, conformément aux stipulations de l'article 15 du projet de promesse unilatérale de vente, à l'euro symbolique pour la réalisation du projet l'Hospitalité désigné lauréat de l'appel Inventons la métropole du Grand Paris
- Article 4** Autorise le Maire ou son représentant désigné à signer la promesse de vente du volume 2, l'état descriptif de division, la vente dudit volume et tous les actes afférents à cette opération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 21 février 2019

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2019-018

BUDGET VILLE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 21 février 2019 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 8 février 2019.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPO, M. LAURENT, Mme ETIENNE EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, M. DEBAH.

Membres représentés :

Mme BOYAU par M. CHAPPELLIER
M. VOT par Mme MERSALI
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme KHABBAZ par Mme MORGANT
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : M. CHAPPELLIER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 –
EXERCICE 2019**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le budget primitif 2019 a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.

Dans le cadre du projet du Parc Urbain, certains ajustements comptables s'avèrent cependant nécessaires. Ces ajustements n'impliquent aucune inscription nouvelle car ils correspondent uniquement à des virements entre chapitres sur la seule section d'investissement.

En effet, le projet de création d'un Parc urbain en centre-ville dans le programme Ruban-Vert a fait l'objet d'un marché public regroupant plusieurs lots. Certains titulaires de ce marché ont fait connaître à la Ville leur souhait de bénéficier d'avance pour engager les travaux, comme le prévoit l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'octroi des avances vise à faciliter l'exécution des marchés et assurer l'égalité d'accès aux marchés entre les entreprises disposant d'une trésorerie suffisante pour démarrer l'exécution des prestations et celles qui n'en disposent pas. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial hors taxe.

En comptabilité publique locale, les crédits d'avance doivent figurer au chapitre 23 « immobilisations en cours ». Il convient ainsi d'abonder ce chapitre dans la limite des 5% du montant des lots concernés.

Aussi, je vous propose les ajustements suivants :

INVESTISSEMENT				
Mouvements réels				
Nature / Sous-fonction	Libellé des natures et sous-fonctions	Libellé de l'inscription	DEPENSES	RECETTES
238/820	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles / Aménagement urbain - Services communs	Avance forfaitaire Réalisation parc urbain centre ville	170 000,00	
2113/820	Terrains aménagés autres que voirie / Aménagement urbain - Services communs		-170 000,00	
238/820	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles / Aménagement urbain - Services communs			170 000,00
1322/820	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Services communs			-170 000,00
TOTAL mouvements réels			0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	0,00
TOTAL GENERAL			0,00	0,00

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité publique des communes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée, avec 3 ne prenant pas part au vote (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. DEBAH), 2 voix contre (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB), 2 abstentions (Mme BENBELKCAEM, M. ROUSSEAU), et 12 ne prenant pas part au vote (Mme BASSEZ, Mme MERSALI LALOUPPO, M. VOT, M. TRAORE, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. PIARD, M. LAURENT, M. GIBLIN, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE EL MALKI, Mme KHABBAZ, Mme MORGANT),

DECIDE--

Article Unique D'approuver chapitre par chapitre, les mouvements budgétaires pour l'exercice 2019 tels qu'ils figurent ci-dessus :

INVESTISSEMENT				
Mouvements réels				
Nature / Sous-fonction	Libellé des natures et sous-fonctions	Libellé de l'inscription	DEPENSES	RECETTES
238/820	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles)/ Aménagement urbain - Services communs	Avance forfaitaire Réalisation parc urbain centre ville	170 000,00	
2113/820	Terrains aménagés autres que voirie / Aménagement urbain - Services communs		-170 000,00	
238/820	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles)/ Aménagement urbain - Services communs			170 000,00
1322/820	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables -Services communs			-170 000,00
TOTAL mouvements réels			0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	0,00
TOTAL GENERAL			0,00	0,00

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

